

DÉPARTEMENT
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement
de ROCHEFORT

Canton
de ROYAN

Commune
de ROYAN

74017

Objet

COMPLEXE SPORTIF EVOLU
TIF DE LA TRILOTERRIE
(C.O.S.E.C.)
Assainissement et aména-
gement des abords MARCHÉ
E.G.O.B. & MAGNE

DATE DE CONVOCATION

26 Janvier 1974

DATE D'AFFICHAGE

26 Janvier 1974

Nombre de conseillers
en exercice 26

Nombre de présents 22

Nombre de votants 24

Extrait du Registre des Délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE ROYAN

L'An mil neuf cent soixante quatorze
le Premier Février à 20 heures 30

le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la
présidence de M de LIPKOWSKI

Etaient présents : MM de LIPKOWSKI, TETARD, Meile FOUCHE, MM. STIPAL,
BUJARD, DUFOR, BUCHET, COLLE, MONTRON, RIVIERE, LARGEJEAN, DOIREAU,
LAGHAUD, BROTRÉAU, BARDE, DELAIR, TAP, POUTET, BARRIÈRE, PAVEAU,
Mme FAVIERE, Mme BIDEAU.

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. M. BOUCHET par M. TETARD
M. NAULIN par M. BARDE

Absents : MM. MM. DOMEQ, BERLAND,

Monsieur MONTRON
M a été élu Secrétaire.

M. le Rapporteur expose :

Le parachèvement des abords du Complexe Sportif Evolutif
Couvert de la Triloterie, implanté à l'angle de l'Avenue Joliot
Curie et de la voie de desserte de l'Externat du Lycée et de
C.E.S. nécessite l'exécution de travaux d'assainissement et
d'aménagement des abords du C.O.S.E.C.

L'Entreprise Générale Orléanaise du Bâtiment et la S.A.
Raymond MAGNE ayant déjà réalisé les travaux de gros-œuvre d'une
part, la construction d'allées carrossables et d'allées piéton-
nières, d'autre part, acceptent de réaliser l'opération précitée.

M. le Rapporteur propose à l'assemblée municipale de se
prononcer favorablement pour solliciter de l'Autorité de Tutelle
l'autorisation de traiter de gré à gré avec ces entreprises.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Qui l'exposé de M. le Rapporteur,

Vu le code des marchés publics et notamment les articles 308 & 310

VU les projets de marchés susceptibles d'intervenir entre la Ville et la S.A. E.G.O.B., d'une part, et la S.A. R. MAGNE d'autre part,

Considérant la nécessité et l'urgence de procéder à l'exécution des travaux précités,

DECIDE :

- de solliciter de l'autorité de tutelle l'autorisation pour la collectivité de traiter de gré à gré avec :

L'entreprise Oléronaise du Bâtiment, dont le siège social est à ROYAN Zone Industrielle, pour l'exécution des travaux d'assainissement,

La S.A. R. MAGNE, dont le siège social est à ROYAN, Bd Léonce Laval, pour l'exécution de travaux d'aménagement des abords du CO.S.E.C.

- d'autoriser M. le Maire ou M. le Premier Adjoint par délégation à conclure et signer un marché de gré à gré avec :

1°/ E.G.O.B.....

2°/ la S.A. Raymond MAGNE, pour l'exécution de travaux d'aménagement des abords du CO.S.E.C., le montant du marché à intervenir étant estimé à la somme de QUARANTE & UN MILLE FRANCS (41.000 F.) hors taxes, soit QUARANTE HUIT MILLE DEUX CENT SEIZE FRANCS (48.216 F.) T.T.C.

- d'imputer la dépense correspondante au chapitre 903-5 article 2302.18 du Budget Primitif de l'exercice 1974.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Ont signé au registre, MM. les Membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME
par le Maire
l'Adjoint Délégué,

G. TETARD.



APPROUVÉ
ROCHEFORT-MER, le 29 AVRIL 1974
Le Sous-Préfet,